

Le principe de précaution a émergé en droit international afin de favoriser une action des Etats en vue de protéger l'environnement, même en l'absence de certitude sur l'existence de risques graves et irréparables. Il a été assez rapidement appliqué dans les domaines où les avancées scientifiques et technologiques rendent les risques difficiles à établir et a été élargi afin de protéger d'autres intérêts majeurs tels que la santé humaine et animale. Il s'agit donc de permettre les évolutions tout en adoptant des mesures de sauvegarde d'intérêts potentiellement menacés. Ce principe a largement essaimé en dehors du droit international pour s'intégrer aux droits nationaux (il a notamment été constitutionnalisé en France) ou encore aux droits régionaux comme le droit de l'Union européenne et dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Ce faisant, il a revêtu des formes juridiques très diverses qui rendent complexe l'identification d'une unité conceptuelle autour d'un « principe ». Malgré cela, généralement la précaution présente deux caractéristiques minimales : l'incertitude du risque et le caractère révisable des mesures à adopter pour y faire face.

On remarque ainsi de plus en plus une tendance à se référer à la précaution afin d'anticiper des risques potentiels en dehors de ses domaines classiques, voire à élaborer des régimes juridiques en en faisant une application, sans d'ailleurs nécessairement s'y référer explicitement. De plus, les conceptions de la précaution varient en fonction des différentes cultures juridiques : les mécanismes d'anticipation sont par exemple plus naturels dans les systèmes de droit civil que dans ceux de common law. Mais même dans un seul et même pays, le principe de précaution peut susciter des mises en œuvre multiples. Il en résulte une véritable gouvernance de la précaution ainsi qu'une fragmentation de ses « approches » qui commencent cependant à produire des effets importants dans différents régimes juridiques, notamment en raison de la jurisprudence des juges européens ou internationaux, voire de la constitutionnalisation du principe de précaution. Logique, approche, principe, standard, culture..... de précaution coïncident toujours avec l'anticipation de risques indéterminés. Ils répondent à une exigence de gestion du risque au moyen du traitement juridique de l'incertitude.

Il s'agit ici de mettre à jour, par des regards croisés, les dynamiques de la précaution (quelles formes revêt-elle ? sur qui pèse un devoir de précaution ? quels mécanismes doivent-ils lui être associés afin qu'elle soit efficace ?), afin de comprendre les évolutions actuelles des systèmes juridiques qui a priori se poursuivront du fait de la multiplication des activités présentant des risques non avérés.

Inscriptions : <https://approprecaution.sciencesconf.org/>

02 43 83 37 30 / 31 07

Université du Mans

Avenue Olivier Messiaen - 72000 Le Mans

Colloque validé au titre de la formation continue des avocats (7 heures)



VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 | 9h 17h

Les approches de la précaution comme outil de gouvernance : contribution au droit de l'innovation

AMPHITHÉÂTRE MERCURE
FACULTÉ DE DROIT, SCIENCES ÉCONOMIQUES
& DE GESTION

Sous la direction scientifique de
Sarah Cassella, Professeur de Droit Public &
Valérie Lasserre, Professeur de Droit Privé

LES APPROCHES DE LA PRÉCAUTION COMME OUTIL DE GOUVERNANCE : CONTRIBUTION AU DROIT DE L'INNOVATION

9h15 Accueil

9h30 Introduction :

L'incertitude appréhendée par le droit : le monde de la précaution

- Géraud GUIBERT, Président de La Fabrique Ecologique et Conseiller maître à la Cour des comptes

MATIN

Sous la présidence de Marietta KARAMANLI, Députée de la Sarthe

II/ L'APPROCHE DE PRÉCAUTION, MODE « D'ENVIRONNEMENTALISATION » DU DROIT

9h50 - Les impacts de la constitutionnalisation du principe de précaution en droit de l'urbanisme

- Sylvie CAUDAL, Professeur émérite de l'Université Jean Moulin Lyon 3

10h00 - Les effets du principe de précaution en matière de réchauffement climatique

- Sarah CASSELLA, Professeur à l'Université du Mans

10h10 - Les effets du principe de développement durable sur l'entreprise

- Valérie LASSERRE, Professeur à l'Université du Mans

Discussion : Marietta KARAMANLI, Députée de la Sarthe

Franck PILARD, Directeur régional du développement et de la stratégie de Veolia à Nantes

Pause

III/ L'APPROCHE DE PRÉCAUTION COMME LIMITE AUX ÉCHANGES

11h15 - Les approches de précaution dans les accords internationaux de libre-échange

- Sabrina ROBERT-CUENDET, Professeur à l'Université du Mans

11h25 - Les approches de précaution en droit de l'Union européenne

- Nicolas DE SADELEER, Professeur à l'Université de Saint Louis (Belgique) - à confirmer

11h35 - La diversité culturelle et la précaution

- Lilian HANANIA, Avocate et médiatrice au barreau de Paris, docteure en droit

APRÈS-MIDI

Sous la présidence de M. Sébastien GOUHIER, Maître de conférences à l'Université du Mans, Maire, Vice-président du Pays du Mans

III/ L'APPROCHE DE PRÉCAUTION COMME RÉGULATEUR DES INNOVATIONS

14h00 - Les juges, la précaution et les antennes relais

- Aline VIGNON-BARRAULT, Professeur à l'Université d'Angers

14h10 - Les approches de précaution dans le secteur alimentaire

- Pierre-Etienne BOUILLOT, Maître de conférences à AgroParisTech (IRJS)

14h20 - La précaution dans l'innovation en matière de médicaments et de vaccins

- Sophie HOCQUET-BERG, Professeur à l'Université de Lorraine

14h30 - Quelle précaution pour les nanotechnologies ?

- Laurent FONTAINE, Professeur à l'Université du Mans, Directeur de l'Institut des Molécules et Matériaux

Discussion : Hervé CHAMPENOIS, Directeur national du programme Linky, Enedis
Sylvie MOISON-PICHARD, Directrice générale Ligepack au Mans

Pause

IV/ L'APPROCHE DE PRÉCAUTION COMME MODÈLE EXTENSIF DE CONTRÔLE DU MONDE NUMÉRIQUE

15h20 - Les risques émergents des nouvelles mobilités : la voiture autonome

- Marie-Julie LOYER-LEMERCIER, Maître de conférences à l'Université du Mans

15h30 - L'émergence des cyber-risques

- Thibault DOUVILLE, Professeur à l'Université de Caen Normandie

15h40 - L'encadrement de la précaution par les autorités financières : l'exemple de la blockchain

- Michèle GREGOIRE, Avocate à la Cour de cassation, Professeure à l'Université Libre de Bruxelles

Discussion : Alain-Marc CHESNIER, Directeur Qualité Innovation chez Covea
Emmanuel KEITA, Dirigeant de Sundiata Conseil à Rennes

V/ L'APPROCHE DE PRÉCAUTION COMME MODÈLE RÉPRESSIF OU SÉCURITAIRE

15h50 - Précaution contre précaution en droit pénal : les limites de l'anticipation en droit

- Emmanuel DREYER, Professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne

Discussion : Sébastien GOUHIER, Maître de conférences à l'Université du Mans et Maire d'Ecommoy

Jean-Philippe MELCHIOR, Maître de conférences en sociologie à l'Université du Mans

16h30 - Conclusions

- François COLLART DUTILLEUL, Professeur à l'Université de Nantes